



extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le dix septembre, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal sous la présidence de Madame BOURDELAIN Coralie, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 15

Présents : Coralie BOURDELAIN ; Patrick HERVE ; Sandrine GAYET ; Vincent PELLETIER ; Stéphane MASTROPIETRO ; Dominique CAPRON ; Christophe CORBET ; Cathy PELOSO ; Thierry RUTGE ; Astrid BOUCHARD ; Antoine CREZE ; Caroline DRIOL ; Anne Isabelle ; Mireille Berthuin.

Procurations : Frédéric GEROMIN à Stéphane MASTROPIETRO

Absents : sans objet

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Patrick Hervé, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : 4 septembre 2020

Délibération n°1 : Approbation du zonage des eaux pluviales

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-8 et L. 2224-10 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.151-24 ;

Vu le rapport et plan de zonage des eaux pluviales rendus en date du mois de septembre 2019.

Mme La Maire rappelle que, par délibération du 15 octobre 2019, le Conseil Municipal a arrêté le projet d'élaboration du PLU contenant les dispositions du zonage des eaux pluviales de la commune.

Vu l'arrêté du Maire n°27-2020 en date du 31 janvier 2020 portant ouverture de l'enquête publique de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du zonage des eaux pluviales ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 février 2020 au 16 mars 2020, interrompue en raison de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 puis reprise au du 1^{er} juin au 12 juin 2020 inclus ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable à l'élaboration du plan de zonage des eaux pluviales tels que présentés à l'enquête publique, émis par la commissaire enquêtrice le 12 juillet 2020.

La commissaire-enquêtrice donne un avis favorable au zonage des eaux pluviales avec les

recommandations suivantes :

- Une étude complémentaire devra être réalisée sur le bassin versant du Soldet, secteur des Roussets, afin d'entreprendre les travaux les plus appropriés pour l'écoulement des eaux pluviales.
- Concernant le COS qui figure dans le PPR pour les zones Bg3v, le COS est remplacé par le CES (coefficient d'emprise au sol). La mairie devra voir avec les services de l'Etat comment est calculé le nouvel indice.
- Les prix des travaux à réaliser datent de 2017 : ils devront être réactualisés.

La mairie prendra les dispositions nécessaires pour que ces recommandations soient prises en compte.

Mme La Maire propose au Conseil Municipal de valider le zonage des eaux pluviales tel que soumis à enquête publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, au vu de ces résultats, :

- Donne un avis favorable et approuve le zonage des eaux pluviales tel que présenté et annexé à la présente ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département,
- Précise que le zonage des eaux pluviales sera annexé au PLU approuvé, conformément à l'article R.151-53 du code de l'urbanisme,
- Précise que le plan de zonage des eaux pluviales définitif et approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat,
- Donne pouvoir à Mme La Maire pour signer tous les actes et documents nécessaires,
- Dit que la présente délibération sera rendue exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité légale.

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 10 septembre 2020

Pour extrait certifié conforme,

Coralie BOURDELAIN,
Maire de Revel,

